

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire COMP/M.4226 — DSGI/Fotovista)**

(2006/C 128/09)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 23 mai 2006, la Commission a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 ⁽¹⁾ du Conseil par lequel l'entreprise DSG International plc («DSGI», Royaume-Uni) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b, du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Fotovista S. A. («Fotovista», France) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— DSGI: vente au détail de biens de consommation électriques

— Fotovista: vente au détail de biens de consommation électriques

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission dans un délai de dix jours au plus tard à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [n° (32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.4262 — DSGI/Fotovista, à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes

DG Concurrence

Merger Registry

J-70

B-1049 Bruxelles

(1) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.